



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

VINGTIÈME RAPPORT ANNUEL

(26 avril 1968 - 23 avril 1969)

VOLUME I

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

NATIONS UNIES

3. Il est indispensable que la coopération financière extérieure ne soit pas assujettie à des conditions qui limitent la capacité nationale à prendre des décisions touchant les politiques économiques fondamentales du pays bénéficiaire.

4. Il faut supprimer les dispositions ou critères qui lient l'utilisation des prêts à l'achat de biens et services d'origine déterminée ou dans des pays fournisseurs déterminés.

5. Il est indispensable d'assurer que la coopération financière extérieure soit vraiment multilatérale. Les institutions financières internationales, en raison de leur caractère multilatéral, doivent éviter que leurs décisions soient influencées par des problèmes bilatéraux éventuels entre les pays.

6. Il faut créer des mécanismes efficaces qui permettent de libéraliser les crédits extérieurs et notamment de réduire leurs taux d'intérêt et de prolonger leur durée. Les fonds initiaux dont ces mécanismes auront besoin proviendront d'apports des institutions financières internationales et des pays développés.

133ème séance,
22 avril 1969.

293 (XIII). SERVICES CONSULTATIFS TECHNIQUES FOURNIS A L'ASSOCIATION
LATINO-AMERICAINE DE LIBRE-ECHANGE

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 44 du Traité de Montevideo 34/ et du Protocole No 3 35/ relatif à la coopération et aux services consultatifs techniques que la CEPAL fournit à l'ALALE, un bureau a été créé à Montevideo pour répondre en permanence aux besoins des parties contractantes et du secrétariat de l'ALALE, conformément aux programmes de travail communs établis périodiquement à l'échelon des secrétariats.

Tenant compte de ce qu'il faut renforcer ledit bureau pour mieux exécuter ces programmes de travail communs,

Recommande au Secrétaire exécutif de la CEPAL, lorsqu'il établira l'ordre de priorité des programmes de travail de la Commission et de l'utilisation des ressources disponibles, de renforcer la capacité de travail du Bureau de Montevideo;

Demande que les travaux communs et les services consultatifs permanents soient intensifiés, au cours des prochaines années, conformément à l'ordre de priorité

34/ Voir La Cooperación económica multilateral de las Naciones Unidas (publication des Nations Unies, No de vente 62.II.G.3), vol. I.

35/ Ibid., p. 78.

arrêté avec les organes de l'ALALE et aux besoins des parties contractantes au Traité.

133ème séance,
22 avril 1969.

294 (XIII). LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE SESSION

La Commission économique pour l'Amérique latine

Tenant compte du paragraphe 15 de son mandat et des articles 1 et 2 de son règlement intérieur,

Considérant que le Gouvernement du Guatemala l'a invitée à tenir sa quatorzième session à Guatemala,

1. Remercie le Gouvernement guatémaltèque de sa généreuse invitation;
2. Décide de tenir sa quatorzième session dans la ville de Guatemala au mois d'avril 1971, ou au mois de mai si cela se révèle nécessaire à la suite des consultations que le Secrétaire exécutif de la Commission aura avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement guatémaltèque.

133ème séance,
22 avril 1969.

295 (XIII). PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITE 1969-1971

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Ayant examiné le projet de programme de travail et d'ordre de priorité pour 1969-1971 contenu dans le document E/CN.12/835 et Corr.1,

Ayant apporté audit projet les ajustements proposés par les gouvernements des Etats membres et incorporé les modifications qui découlent des résolutions et accords approuvés à la présente session,

Tenant compte du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa deuxième session 36/, et notamment du paragraphe 30 a) i) de ce rapport, en ce qui concerne les décisions sur lesquelles s'appuient les programmes et projets,

1. Approuve le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1969-1971, avec les modifications introduites conformément aux résolutions et accords adoptés à la treizième session;

36/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 9.